

République française  
Département de la Haute-Corse

COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI  
Séance du 05 avril 2023

<b>Membres en exercice :</b> 10	<b>Date de la convocation :</b> 31/03/2023
<b>Présents :</b> 6	<i>L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI</i>
<b>Votants :</b> 8	<b>Présents :</b> Christiane MARIOTTI, Paul Jean AGOSTINI, Jean-Pierre ROCCHI, François CAVECCHIO, Jean-Paul MATTEI, Antoine ORSONI
<b>Pour :</b> 8	
<b>Contre :</b> 0	<b>Représentés :</b> Paul COLOMBANI par Christiane MARIOTTI, Jean-Louis FILIPPI par François CAVECCHIO
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Excusés :</b> Pierrick NANNINI
	<b>Absents :</b> Marie Paule GIRONI
	<b>Secrétaire de séance :</b> Christiane MARIOTTI

**Objet : Vote des taxes locales 2023 - DE\_2023\_011**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2331-3, Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies, Vu les lois de finances annuelles, Vu l'état n° 1259COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes d'habitation, des taxes foncières (bâti et non bâti), de la CFE et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2023,

Les ressources fiscales dont les taux doivent être votés sont la taxe foncière sur le bâti (TFPB) , la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Rappel : les taux sur le foncier bâti des départements 2020 ont été transférés aux communes à compter de 2021 en compensation de la perte du produit de TH sur les Résidences Principales (THRP).

En ce qui concerne notre commune, le taux de taxe foncière sur le bâti est donc passée de 22,92 % à 35,82 %, le taux départemental de 2020 étant de 12,90 %.

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles indiquées dans l'état 1259 de la commune,

Considérant que le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 74 157,00 euros ;

Considérant que les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2023 (CVAE, IFER, TH, taxe add. TFNB) est de 11 445,00 euros ;

Considérant le total des allocations compensatrices 2023 qui s'élève à 7 578,00 euros ;

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

	TAUX Année N - 1	TAUX Année en cours	BASES D'imposition	PRODUIT correspondant
F B	35,82	35,82	143 200	51 294
F N B	0.00	0,00	200	0
CFE	12,86	12,86	18 400	2 366
TH		24,92	82 251	20 497
			<b>TOTAL</b>	<b>74 157</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune.

Le Maire, Christiane Mariotti  
Sous-Prefecture de CORTE  
Date de réception de l'AR: 12/04/2023  
02B-212002505-20230405-DE\_2023\_011-DE

